

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 13 Juillet 2023

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Emilia JOANNY, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : D. BARBIER a donné pouvoir à P. BOUTET
L. GUERGUIL a donné pouvoir à F. SOULHAT
F. SOULIER a donné pouvoir à F. MAGNET.

Secrétaire de séance : Cécile BERTAUD.

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ *Administration générale*

- *Elections sénatoriales (annule et remplace)*

■ *Finances*

- *Avenant travaux Ecole Maternelle*

- *Garantie d'emprunt Place Fantasque*

■ *Personnel*

- *Créations de postes suite avancement de grade*

■ *Travaux*

- *Attribution des travaux des bâtiments Poste et Bibliothèque*

- *SIEG – Réfection éclairage public en LED*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 29 Juin 2023 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

Objet : Elections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2023-036 du 09 Juin 2023 a été jugée irrecevable par la Préfecture.

De ce fait, la Commune d'Ennezat doit procéder à une nouvelle élection afin de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni votre préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de délégués et de suppléants à élire.

Le bureau électoral a été mis en place en application de l'article R.133 du code électoral. La présidence est assurée par M Le Maire et le bureau comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, à savoir Pierre BOUTET, Régis DERUS, Emilie GONCALVES et Noémie BERTHET.

Une seule liste a été déposée en vue de l'élection des délégués sénatoriaux : la liste **Les grands électeurs d'Ennezat**.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés :

Ont été déclarés élus :

Nom	Prénom	Qualité
FAURE	Jean Paul	Délégué titulaire
BERTAUD	Cécile	Déléguée titulaire
SOULHAT	Franck	Délégué titulaire
AMIEL	Corinne	Déléguée titulaire
PEYRALBE	Philippe	Délégué titulaire
JOANNY	Emilia	Déléguée suppléante
DÉRUS	Régis	Délégué suppléant
BARDIN	Nathalie	Déléguée suppléante

■ Finances

Objet : Approbation avenant d'entreprise pour la réhabilitation de l'Ecole Maternelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Novembre 2021 approuvant le marché pour la réhabilitation de l'école maternelle.

Il informe qu'au cours de la réalisation de ces travaux, des modifications ont dû être apportées et qu'il y a lieu maintenant d'approuver l'avenant suivant pour l'entreprise :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT
Lot n° 8 Plâtrerie - Peinture	MAZET	211 280,59 € HT	23 000,00 € HT
		TOTAL GENERAL DU MARCHÉ 211 280,59 € HT	TOTAL GENERAL DU MARCHÉ AVEC AVENANT 234 280,59 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant ci-dessus.

Objet : Garantie d'emprunt auprès de la CDC – Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 9 logements – Parc social public – Place Fantasque

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt N° 148432 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : l'assemblée délibérante De la Commune d'Ennezat (63720) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 077,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 148432 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 615 038,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire précise que tous les ans, la Commune reçoit un état des comptes relatifs à ces opérations, il y a toujours un suivi.

■ Personnel

Objet : Création de 2 postes de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe à Temps Complet 35 h
(avec suppression simultanée de 2 postes de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à tps complet 35 h)

M. Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu que 2 agents communaux occupant un emploi d'Adjoint technique territorial remplissent les conditions nécessaires d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de 2 emplois permanents d'Adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet - 35 heures.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- la création **d'2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet** 35h/hebdo.
- la suppression simultanée de 2 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet 35h.

Il est précisé que cette délibération concerne l'avancement de grade dans la fonction publique de 2 agents. Ces modifications sont prévues au budget.

■ Travaux

Objet : Travaux bâtiments La Poste et Bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 3 entreprises ont répondu à la consultation effectuée pour les travaux de remplacement des chaudières dans les bâtiments de la Poste, de la bibliothèque, ainsi que dans deux logements.

Il donne connaissance des devis reçus :

- MAGMA CONCEPT – Cournon d’Auvergne (63)	67 056,00 € TTC
- SARL LF ENERGIES – Varennes sur Morge (63)	69 471,60 € TTC
- DUMOLARD – Romagnat (63)	71 353,32 € TTC

Il propose de retenir l’entreprise MAGMA CONCEPT – Cournon d’Auvergne (63), la moins-disante, pour un montant de 67 056,00 € TC.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et autorise l’entreprise MAGMA CONCEPT à réaliser les travaux de remplacement des chaudières dans les bâtiments de la Poste, de la bibliothèque, ainsi que dans deux logements, pour un montant de 67 056,00 € TTC.

Monsieur le Maire donne, à titre informatif, les montants des devis relatifs aux travaux annexes à cette opération :

- ASV DEMOLITIONS (démontage et évacuation cuves fioul)	5 496,00 € TTC
- DAMON (fouilles)	1 464,00 € TTC
- GRDF (raccordement au gaz naturel)	1 128,34 € TTC
- SEMERAP (compteur + pose)	525,80 € TTC

Les travaux de plomberie commenceront en Septembre. Au total, 4 chaudières seront installées.

Objet : SIEG – Réfection de l’éclairage public en LED (Boules)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Réfection éclairage public en LED (Boules)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d’énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d’établissement du projet, s’élève à **24 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d’énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s’ajoute l’intégralité du montant T.T.C. de l’Ecotaxe s’il y en a), soit : **12 006,72 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d’énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- 1 - d’approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d’énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **12 006,72 €** et d’autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d’énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Questions diverses

- **14 Juillet** : 493 personnes sont inscrites pour le traditionnel repas républicain. Le groupe de musique BrassBand animera la soirée, l'USE tiendra une buvette sous les Marronniers et au terrain de foot, d'où sera tiré le feu d'artifice.
- **Abattage des arbres** : les 25 et 26 Juillet seront abattus 5 arbres (2 aux Marronniers et 3 au square). Les habitants seront informés des raisons de cette opération par une note explicative. Toutes les personnes intéressées pourront venir récupérer le bois à l'issue de l'abattage.
Le coût de cette opération s'élève à 900 € TTC et seront réalisés par l'entreprise Beaux Jardins.
- **CLIC** : Madame Elisabeth BRU est désignée référente du CLIC (mission locale pour les séniors).
- **Tour de France** : Le conseil remercie l'ensemble des bénévoles qui ont aidé pour cette belle journée très réussie.
- **Travaux** :
 - Les potelets tordus seront changés le 17 Juillet prochain. Ceux de la Rue du Stade seront installés en même temps.
 - Les travaux Rue du Stade devraient être terminés fin de semaine prochaine. La peinture sera faite après les fortes chaleurs (normalement la dernière semaine d'Août).

La séance est levée à 20h30.

Le Conseil Municipal du 31 Août n'aura pas lieu.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 Septembre 2023.

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Cécile BERTAUD